

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

INSTRUCTION

modifiant l'instruction du 18 janvier 1984 (BOC, p. 2695) relative à la participation des armées à des missions relevant d'autres départements ministériels.

Du 13 juin 2005

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

INSTRUCTION modifiant l'instruction du 18 janvier 1984 (BOC, p. 2695) relative à la participation des armées à des missions relevant d'autres départements ministériels.

Du 13 juin 2005

NOR D E F D 0 5 0 0 7 5 8 J

Référence de publication : JO n° 138 du 15 juin 2005, texte n° 16 ; BOC, p. 3915.

Art. 1. L'article 3 de l'instruction du 18 janvier 1984 (BOC, p. 2695) relative à la participation des armées à des missions relevant d'autres départements ministériels est modifié ainsi qu'il suit :

1. Au paragraphe 3.2, l'alinéa : « en cas de fourniture de moyens mettant en cause plusieurs régions militaires, maritimes ou aériennes » est remplacé par l'alinéa : « en cas de fourniture de moyens mettant en cause plusieurs régions militaires, maritimes, aériennes ou de gendarmerie » ;

2. Au paragraphe 3.3, l'alinéa : « commandants de régions militaires, maritimes et aériennes » est remplacé par l'alinéa : « commandants de régions militaires, maritimes, aériennes et de gendarmerie » ;

3. Au paragraphe 3.3, l'alinéa : « commandant de la gendarmerie des forces françaises en Allemagne » est supprimé et remplacé par les alinéas suivants :

- «
- commandant des écoles de la gendarmerie nationale ;
 - commandant de la gendarmerie de Guadeloupe ;
 - commandant de la gendarmerie de Guyane ;
 - commandant de la gendarmerie de Martinique ;
 - commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie ;
 - commandant de la gendarmerie de la Réunion ;
 - commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
 - commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française ;
 - commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre-et-Miquelon. »

Art. 2. Les modifications de la présente instruction entreront en vigueur le 1er juillet 2005 et seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 2005.

MICHÈLE ALLIOT-MARIE.